

## DOCUMENT D'INFORMATION GENERALE

Prêteur : CA Consumer Finance, sous la marque CREDITLIFT Courtage, SA au capital de 554 482 422€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 542 097 522, dont le siège est situé 1 rue Victor Basch 91068 MASSY Cedex.

<b><u>Nom du produit</u></b>	<b>Consolift</b>	<b>Hypolift</b>	<b>Cautiolift</b>
	<p>Prêt de regroupement de crédits à la consommation et/ou immobiliers non garanti par une sûreté.</p> <p>La part du crédit immobilier doit être &lt; à 60% du montant total du prêt.</p> <p>Il est régi par le code de la consommation.</p>	<p>Prêt de regroupement de crédits garanti par une hypothèque conventionnelle prise sur un bien immobilier.</p> <p>La part des prêts Immobiliers peut être &lt; ou égale à 60% (hypolift Conso) OU &gt; à 60% (Hypolift Immo).</p> <p>Il est régi par le code du crédit Immobilier.</p>	<p>Prêt de regroupement de crédits garanti par une Caution bancaire (Camca)</p> <p>La part des prêts Immobiliers peut être &lt; ou égale à 60% (Cautiolift conso) OU &gt; à 60% (Cautiolift Immo).</p> <p>Il est régi par le code du crédit Immobilier.</p>
<b><u>Durée</u></b>	De 60 à 180 mois	De 60 à 300 mois	De 60 à 240 mois
<b><u>Taux</u></b>	<b>Fixe</b> : Le taux reste identique pendant toute la durée du prêt		
<b><u>Sureté</u></b>	NEANT	<p><b>Hypothèque conventionnelle :</b></p> <p>L'emprunteur continue de jouir des droits qu'il a sur le bien grevé, et peut en disposer sans porter atteinte aux droits du créancier hypothécaire.</p> <p>En dernier ressort, le bien hypothéqué peut-être saisi si l'emprunteur ne règle pas les mensualités.</p> <p>Le bien hypothéqué devra être assuré pendant toute la durée du prêt</p>	<p><b>Caution bancaire :</b></p> <p>L'emprunteur continue de jouir des droits qu'il a sur le bien cautionné, et peut en disposer sans porter atteinte aux droits de l'organisme de Caution (CAMCA).</p> <p>Le bien cautionné devra être assuré pendant toute la durée du prêt</p>
<b><u>Modalités de remboursement</u></b>	Les échéances seront prélevées mensuellement sur le compte bancaire du et/ou de(s) emprunteur(s)		
<b><u>Conditions liées au remboursement anticipé</u></b>	Voir page 2 et 3		

## DOCUMENT D'INFORMATION GENERALE

Prêteur : CA Consumer Finance, sous la marque CREDITLIFT Courtage, SA au capital de 554 482 422€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 542 097 522, dont le siège est situé 1 rue Victor Basch 91068 MASSY Cedex.

### Partie SANS GARANTIE

#### **Conditions liées au remboursement anticipé**

**1. Remboursement anticipé et Indemnités** L'Emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit. Lorsque le montant remboursé est supérieur à 10.000 euros au cours d'une période de douze (12) mois, le Prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si la durée restante à courir du contrat de crédit ne dépasse pas un an, l'indemnité est limitée à 0,5% du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. Dans les deux cas, ces indemnités ne peuvent être supérieures au montant des intérêts à échoir.

#### **AVERTISSEMENTS**

**2. Défaillance de l'Emprunteur** En cas de défaillance de l'Emprunteur à son obligation de rembourser, le Prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le Prêteur pourra demander à l'Emprunteur défaillant une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance. Si le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8% des dites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées. En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations concernant l'Emprunteur sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier national tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

## DOCUMENT D'INFORMATION GENERALE

Prêteur : CA Consumer Finance, sous la marque CREDITLIFT Courtage, SA au capital de 554 482 422€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 542 097 522, dont le siège est situé 1 rue Victor Basch 91068 MASSY Cedex.

### Partie AVEC GARANTIE

#### **1. Remboursement par anticipation**

L'Emprunteur pourra toujours à son initiative rembourser par anticipation, en partie ou en totalité. Si le remboursement est partiel, il devra cependant être égal ou supérieur à 10% du montant initial du crédit. Chaque remboursement anticipé, total ou partiel donnera lieu à règlement d'une indemnité au titre des intérêts non encore échus. L'indemnité sera égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux du crédit sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

### AVERTISSEMENTS

#### **2. Défaillance de l'Emprunteur**

En cas de défaillance de l'Emprunteur à son obligation de rembourser et lorsque le remboursement immédiat du capital restant dû n'est pas demandé, le taux d'intérêt du crédit sera, à compter de l'échéance impayée et sans mise en demeure, majoré de 3 points jusqu'à ce que l'Emprunteur ait repris le cours normal des échéances contractuelles. En cas de défaillance de l'Emprunteur à son obligation de rembourser, le Prêteur peut demander le remboursement immédiat du capital restant dû et le paiement des intérêts échus. Ces sommes restant dues produisent des intérêts de retard au taux contractuel jusqu'à parfait paiement. En outre, le Prêteur peut solliciter le paiement d'une indemnité ne dépassant pas 7% des sommes dues au titre du capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non versés.